

Arrêté n° 2004-191-2  
portant prescriptions additionnelles au titre  
des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Environnement, son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment son article L 512-7 ;
- VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 93-2403 du 1<sup>er</sup> octobre 1993 modifié dernièrement par l'arrêté préfectoral n°2001 – 1968 du 8 août 2001 autorisant la société CLARIANT Life Science Molécules (France) S.A.S. à exploiter des unités de fabrication de produits pharmaceutiques sur le territoire de la commune de BON ENCONTRE, sis sur la Zone Industrielle de Laville ;
- VU l'arrêté préfectoral portant prescriptions additionnelles en date du 28 mai 2004 ;
- VU le rapport d'accident établi par la société CLARIANT en date du 14 juin 2004 ;
- VU la lettre, en date du 22 juin 2004, de demande d'autorisation de reprise d'activité précisant que les installations auront reçu les modifications techniques et opératoires suggérées par INERIS et que lesdites installations seront affectées à des opérations ne nécessitant pas de chargement de produit pulvérulent ;
- VU la lettre du directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 25 juin 2004 ;
- CONSIDERANT** que, sous réserve du respect des mesures indiquées par l'exploitant dans son courrier du 22 juin 2004, l'unité du réacteur R20 au sein de l'atelier A1 peut être remise en service ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Lot-et-Garonne ;

## ARRÊTE

### ARTICLE I

La société CLARIANT Life Science Molécules (France) S.A.S., à BON ENCONTRE, Zone Industrielle de Laville est autorisée à remettre en service l'unité du réacteur R20 au sein de l'atelier A1 sous réserve que les installations aient reçu les modifications techniques et opératoires suggérées par INERIS et que lesdites installations seront affectées à des opérations ne nécessitant pas de chargement de produit pulvérulent

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois pour l'exploitant de l'installation, de 4 ans pour les tiers.

### ARTICLE 3 : ampliation et exécution

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Lot et Garonne,  
M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine et les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,  
M. le Maire de la commune de Bon Encontre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à la société Clariant Life Science Molecules.

Agen, le 09 JUIL. 2004

Le Préfet,



Henri MASSE